

Errata

Lois fédérales urgentes

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 8 avril 2004)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 19 décembre 2003, les lois fédérales urgentes suivantes:

Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Modification du 19 décembre 2003

Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les moyens alloués aux parlementaires, LMAP). Modification du 19 décembre 2003

Ces lois fédérales sont sujettes au référendum facultatif en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 8 avril 2004.

Les textes de ces lois sont publiés dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 2003 5191 et 5203).

13 janvier 2004

Chancellerie fédérale

Errata (lois fédérales urgentes)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.2004
Date	
Data	
Seite	54-54
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 295

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.